

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS SENIORS Saison 2022 - 2023



Procès-verbal N°23 du 15/06/2022

Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Jacky MASSON	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Raymond POULAIN	Présent	Lionel MONTAROU	Présent
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Présent
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	Présent
Xavier AUBERT	Présent	Christophe PEAN	Présent

Frédéric DAVY, président du District de football de la Sarthe assistait à cette réunion.

Préambule :

- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 €uros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1) VALIDATION

La commission valide le procès-verbal N° 22 du 09/06/2023.

2) CLASSEMENTS

La commission fait le point sur les classements au 05/06/2023 et les proposera au comité directeur du District lors de sa prochaine réunion.

3) FORFAITS

Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)

Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ;

Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Division 1 Seniors M / 1	B	501961	La Fleche Rc 3	FM 24957278	50221.2 04/06/2023
Division 3 Seniors M / 1	A	526243	La Fresnaye/Chedouet 1	FM 24966991	52009.2 21/05/2023
Division 3 Seniors M / 1	B	550690	Vallon Sur Gee Us 1	FG	
Division 3 Seniors M / 1	C	550609	Lamnay As 1	FM 24958505	50752.2 04/06/2023
Division 3 Seniors M / 1	D	534138	Requell As 1	FM 24958658	50874.2 21/05/2023
Division 3 Seniors M / 1	E	511629	Spay Usn 3	FM 24958928	50881.2 04/06/2023
		515078	Monce En Belin Es 3	FM 24958930	50883.2 04/06/2023
		521706	Laigne St Gervais Co 2	FM 24958932	50885.2 04/06/2023
		581664	Le Mans Inter 2	FM 24958921	50940.2 21/05/2023
Division 3 Seniors M / 1	F	513924	Vion U.S 2	FG	
Division 4 Seniors M / 1	B	502156	Tuffe Sc 2	FM 24968640	52096.2 04/06/2023
		502231	Lombron Sports 3	FM 24968637	52123.2 21/05/2023
				25469989	52095.2 04/06/2023
		521402	Sille Le Philippe Cs 2	FM 25469988	52124.2 21/05/2023

Division 4 Seniors M / 1	C	502504	Bouloire Us 2	FM	24965633	51738.2	04/06/2023
		509341	Challes Uscgl 2	FM	24960145	51231.2	04/06/2023
Division 4 Seniors M / 1	D	501898	Chateau Du Loir Co 3	FM	24965779	51830.2	21/05/2023
		535592	Dissay S/S Courc. Es 2	FM	24965788	51773.2	04/06/2023
		581305	Val Du Loir Fc 3	FM	24965781	51832.2	21/05/2023
Division 4 Seniors M / 1	E	502267	Brulon Apb Fc 5	FM	25444896	56977.2	21/05/2023
Division 4 Seniors M / 1	F	518740	Ruaudin As 3	FM	24962095	51431.2	04/06/2023
		522432	St Ouen St Biez Us 2	FG			
		523869	Yvre Le Polin Us 2	FG			
		524317	Ent Guecelard Cerans 3	FM	25636778	51426.2	04/06/2023
		554289	Fille S/ Sarthe Sp 2	FM	24962086	51488.2	21/05/2023
Division 4 Seniors M / 1	G	517851	Parennes As 1	FG			
		548584	Mont St Jean As Supp 2	FM	25031185	53314.2	21/05/2023
Division 4 Seniors M / 1	H	502225	Ste Jamme Sportive 2	FM	24968450	52030.2	21/05/2023
		561163	Dollon Thorigne Fc 3	FM	24966908	51968.2	21/05/2023

Forfait général de VALLON SUR GEE U.S.1 - D3 Poule B (3ème forfait le 21/05/2023)

La Commission décide en vertu de l'article 26.10 de déclarer l'équipe de Vallon sur Gée U.S.1 en forfait général suite à son 3ème forfait enregistré le 21/05/2023.

Conformément à l'article 12 des règlements des championnats régionaux et départementaux de la LFPL, le classement est actualisé de la sorte : « Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel. Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0. »

La commission inflige une amende de 140.00€ au club de VALLON SUR GEE U.S. en application des annexes frais et tarifs des règlements de la L.F.P.L., soit : 4 x 35€ (140€) dont 3 x 35€ (105€ déjà prélevés pour les 3 forfaits), reste donc 35€ à prélever.

6) COURRIERS

1. Mail de la LFPL concernant les inactivités partielle ou totale des clubs envoyés à tous les clubs

La commission prend connaissance du mail de la LFPL et prend note.

- *L'inactivité totale ou partielle (non engagement dans une ou plusieurs catégories d'âge) d'un club n'est pas sans conséquence sur les joueurs. En effet, ceux-ci, obligés de changer de club pour continuer à jouer, doivent légitimement être dispensés du cachet mutation. Or, pour que cette dispense s'applique, il est nécessaire que l'inactivité soit préalablement enregistrée auprès de la Ligue.*
- *Ainsi, il est précisé :*
- *• aux clubs souhaitant être en inactivité totale ou partielle la saison suivante :*
- *- de saisir leur District et les services de la Ligue dès que la décision est prise **par l'intermédiaire de Footclubs** – onglet « organisation » puis « vie du club » - « inactivité »*
-
- *• qu'au lendemain de la clôture des engagements :*
- *- les clubs non engagés seront déclarés partiellement inactifs dans la(es) catégorie(s) concernée(s) => démarche à l'initiative de l'instance concernée qui sera signifiée au service compétent de la ligue.*
-
- *• aux clubs accueillant un joueur dont le club quitté est inactif partiellement ou totalement :*
- *- **de contacter le service Licences de la Ligue** avant de saisir la licence, afin de savoir si l'inactivité du club quitté a été enregistrée (licences@lfpl.fff.fr).*

2. **Courrier de l'US Guécélard concernant la décision de la Commission d'Appel Sportive du 05/06/2023 concernant la rencontre de D1 – Bazouges Cré US 1 / Allonnes JS 2.**
La commission prend connaissance du mail de Mr Richard CHEVRIER, secrétaire de club de l'US GUECELARD, en prend note et transmet le courrier à la commission d'appel.
3. **Mail du SC Marolles = demande changement groupe saison 2023-2024**
La commission prend connaissance du mail de Marolles SC et prend note.

7) DOSSIERS

- a) **Match n° 24960125 – CHALLES USCGL 2 - DOLLON THORIGNE FC 2 - Division 4 Poule C du 07/05/2023**
Objet : Participation à la rencontre du joueur CHEVEREAU Dylan, n° 1616016156, du club Challes Uscgl (509341) sous l'effet d'une suspension.
- La commission prend connaissance des décisions de la commission de discipline et des différentes pièces du dossier.
Après étude, il s'avère que le joueur CHEVEREAU Dylan, licence n° 1616016156, du club de Challes Uscgl (509341) a participé à cette rencontre sous l'effet d'une suspension.
La commission décide de donner match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe de Challes Uscgl (509341), en vertu de l'article 150 des règlements de la L.F.P.L., assorti d'une amende de 100.00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.
La commission décide de reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe de Dollon Thorigne FC 2 (3-0 ; 3 points) en vertu des mêmes règlements.
La commission décide d'imputer les frais de dossier (35€) au club de Challes Uscgl (509341), en application des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.
- b) **Match n° 24958234 – TENNIE ST SYMPH. U.S 1 - CONLIE DOMFRONT US 2 - Division 3 Poule A du 04/06/2023**
Objet : Participation à la rencontre du joueur JAULIN Ludovic, licence n° 2543507372, du club Tennie St Symph. U.S (525931) sous l'effet d'une suspension.
- La commission prend connaissance des décisions de la commission de discipline et des différentes pièces du dossier.
Après étude, il s'avère que le joueur JAULIN Ludovic, licence n° 2543507372, du club Tennie St Symph. U.S (525931) a participé à cette rencontre sous l'effet d'une suspension.
La commission décide de donner match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe de Tennie St Symph. U.S, en vertu de l'article 150 des règlements de la L.F.P.L., assorti d'une amende de 100.00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.
La commission décide de reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe de Conlie Domfront Us 2 (3-0 ; 3 points) en vertu des mêmes règlements.
La commission décide d'imputer les frais de dossier (35€) au club de Tennie St Symph. U.S, en application des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.
- c) **Match n° 24957281– GUECELARD U.S. 1 - ALLONNES JS 2 - Division 1 Poule B du 04/06/2023**
Objet : Participation à la rencontre du joueur OUARTI Samir, n° 1637106976, du club Allonnes JS (519603) sous l'effet d'une suspension.
- La commission prend connaissance des décisions de la commission de discipline et des différentes pièces du dossier.
Après étude, il s'avère que le joueur OUARTI Samir, n° 1637106976, du club Allonnes JS (519603) a participé à cette rencontre sous l'effet d'une suspension.
La commission décide de donner match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe de Allonnes JS, en vertu de l'article 150 des règlements de la L.F.P.L., assorti d'une amende de 100.00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

La commission décide de reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe de Guécélard U.S. 1 (3-0 ; 3 points) en vertu des mêmes règlements.

La commission décide d'imputer les frais de dossier (35€) au club de Allonnes JS, en application des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

d) Match n° 24957260 – BAZOUGES-CRE U.S. 1 - ALLONNES JS 2 - Division 1 Poule B du 07/05/2023

Objet : Inscription sur la FMI du licencié SYLLA Hamidou, n° 2548049634, du club Allonnes Js 2 – 519603 en tant qu'arbitre assistant alors qu'il était sous l'effet d'une suspension.

Reprise du dossier.

La commission prend connaissance des décisions de la commission d'appel du 05/06/2023 et décide que ce match sera rejoué le Dimanche 18/06/2023.

Jacky MASSON, président de la CDOC se rendra au stade de Bazouges.

8) ARTICLE 37

Retrait de point aux équipes concernées l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL suite transmission du fichier par la Commission de Discipline.

Club	N° Affiliation	Niveau	Pénalités	Situation au	Points supplémentaires retirés
Allonnes JS 2	519603	D1B	31 pénalités	09/06/2023	1
Le Mans Glonnières Us 1	546483	D1B	21 pénalités	09/06/2023	2
La Ferté VS 2	500351	D2B	14 pénalités	09/06/2023	1
Pontvallain Fr 1	521401	D3D	32 pénalités	09/06/2023	3

9) RETOUR SUR LES FINALES DE COUPE

Le président du District de football de la Sarthe, Frédéric DAVY et les membres de la CDOC sont revenus sur la journée des finales de coupes et challenge du District, qui a eu lieu sur le complexe sportif du club de LA SUZE ROEZE F.C. le Dimanche 28/05/2023.

Il est à noter la très bonne organisation du club de LA SUZE ROEZE F.C.

La commission tient à remercier le président Yannick GLOAGUEN et ses bénévoles pour leur investissement et leur disponibilité, tant sur leur accueil et la mise à disposition de leurs terrains.

Il est à noter également le bon comportement et le bon état d'esprit affiché par les équipes participantes, ainsi que l'excellente prestation des arbitres missionnés dans le cadre de cette journée.

10) DYSFONCTIONNEMENTS F.M.I.

En application : de l'article 28 des règlements généraux de la L.F.P.L. et des annexes « frais et tarifs » des règlements de la L.F.P.L., la commission porte au débit une amende au(x) club(s) suivant(s) pour non transmission de la FMI, dans les délais prévus par cet article.

Aucun dysfonctionnement F.M.I. n'a été relevé pour les matchs disputés jusqu'au 04/06/2023

Prochaine réunion prévue : Mardi 27/06/2023

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

